



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire en la salle Corjial en raison des travaux réalisés au sein de l'hôtel de ville, sous la présidence du Tania COUTY, Maire, dans le cadre de la suppléance de l'article L2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : le 24 septembre 2025 – Ouverture de la séance à 19h06

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

Tania COUTY, Sébastien MURARD, Alain GRANGIER, Anne-Claire DEVEVEY, Claire KONTOWICZ, Steve BOURDILLEAU, Julien BOUCARD, Sylvain BORG, Cindy HANY, Armand MUNOZ, Lydie DAUMAS, Daniel VILLETORTE

PROCURATIONS : 6

Patrice CHAZALLET procuration Tania COUTY, Chrystelle NUNES procuration à Anne-Claire DEVEVEY, Benoît MARTIN procuration Sébastien MURARD, Audrey SCHMIDT procuration à Julien BOUCARD, Jérôme TARTARE procuration Claire KONTOWICZ, Jean-Luc RODRIGUEZ procuration à Alain GRANGIER

EXCUSES : 3

Georges LAYRIS, Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT, Maryline BORDES-DEMOLIS

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien BOUCARD

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025 à l'UNANIMITE.

POINT 1 ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET D'ESPACES PUBLICS DE LA VILLE.

Madame le Maire : Le premier point porte sur les modalités de l'organisation des élections municipales de 2026. Nous entrons dans une période durant laquelle les listes vont solliciter des locaux pour assurer leurs réunions. Il est donc proposé d'encadrer cela, pour le faire à titre gracieux. Il sera proposé le local du club house au sein du gymnase pour des permanences publiques et pour la tenue de réunions à partir du 1^{er} octobre 2025. Il sera également prévu la mise à disposition de la salle Corjial avec le matériel détaillé à raison de deux dates sur la période électorale par liste pour la tenue de réunions publiques. Ces modalités doivent permettre d'assurer l'équité d'accès aux mêmes outils et matériel. Ces mises à disposition s'entendent sous réserve de disponibilités des salles puisque ces locaux sont aussi utilisés par les associations locales. Etant entendu que la salle Corjial sera bloquée sur la période préélectorale immédiate. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des demandes.

Cindy HANY : Et pour les manifestations en extérieur ?

Madame le Maire : Nous n'avons pas à délibérer sur ces questions là. Là il s'agit vraiment de salles communales.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espace publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Cette demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à disposition à titre gracieux :

- D'un local (club house) pour la tenue de permanences publiques à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026
- D'un local (club house) pour la tenue de réunions à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026
- De la mise à disposition de la salle Corjial, tables, chaises, écran, sono et vidéoprojecteur à raison de deux dates par liste sur la totalité de la période électorale

La mise à disposition des locaux précités s'entend sous réserve de disponibilité de ceux-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- FIXER, comme indiqué ci-dessus la mise à disposition de locaux communaux et d'espaces publics de la Ville à titre gracieux au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne électorale des municipales 2026 ;

- o D'un local (club house) pour la tenue de permanences publiques à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026
- o D'un local (club house) pour la tenue de réunions à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026
- o De la mise à disposition de la salle Corjial, tables, chaises, écran, sono et vidéoprojecteur à raison de deux dates par liste sur la totalité de la période électorale

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Madame le Maire : Il s'agit d'avoir une délibération d'instauration de principe sur la redevance d'occupation du domaine public. La Ville actualise les tarifs annuellement. Mais à la demande du SDEEG, nous prenons aujourd'hui une délibération de principe pour conforter cette perception.

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant que le calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, annuellement, il est fixé :

- le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- ce montant est revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- de DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

- d'en FIXER le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

- d'INSTAURER la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

POINT 3 MODIFICATION DU DETAIL DES TARIFICATIONS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire : Il y a des tarifs votés et actualisés chaque année. Une réforme fiscale permet d'individualiser ce tarif pour assurer aux usagers le bénéfice de crédits d'impôts. Il faut à ce titre identifier la partie encadrement de la partie repas. La proposition est donc de détailler la tarification comme suit afin d'éditer les justificatifs fiscaux idoines en fin d'année scolaire.

RESTAURATION			
	Tarif global	Tarif du repas	Tarif encadrement et animation pause méridienne
Enfant résident de la Commune	2.9€	1.42€	1.48€
Enfants domiciliés hors commune	4.08€	1.42€	2.66€
Adulte	5.15€		
Encadrement et le couvert des repas non fournis (PAI)	1.48€		
Création d'une majoration pour tout repas pris sans inscription réalisée conformément au règlement intérieur	2€		

La mise en place de la tarification hors commune portait plus sur la mise à disposition de personnel et d'équipement.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-29

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les usagers savent que les frais de garderie/centre de loisirs sont éligibles au crédit d'impôt permettant le remboursement d'une partie des frais engagés pour la garde des enfants.

Mais qu'ils ne bénéficient pas de leurs crédits d'impôts en totalité dans la majorité des cas.

Considérant que lors de la pause méridienne, il y a 2 types de frais ; les frais de nourriture - cantine non éligibles et les frais de garde ou encadrement qui ouvrent droit à un crédit d'impôt sous conditions d'âge notamment conformément au BOFIP suivant <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/865-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-RICI-300-20140425>

Considérant que la facturation de la restauration scolaire, présente un seul montant des frais pour le repas du midi (comme un forfait). Il n'est alors pas possible de distinguer la quote-part des frais de repas de celle des frais de garderie/encadrement.

De plus en plus de collectivités précisent la tarification en indiquant le tarif des repas et de l'encadrement. Considérant que seules les factures détaillant les prestations lors de cette pause méridienne pourront faire l'objet d'une déclaration des usagers.

Il appartient donc aux collectivités et à tout autre établissement assurant la garde des enfants de libeller avec la plus grande précision le type de services rendus et le détail des montants sur la facture, afin de permettre aux usagers de bénéficier du crédit d'impôts pour les seules les dépenses liées à la garde de l'enfant prévu par l'article 200 quater B du CGI.

Aussi, il est proposé de rajouter dans la délibération des tarifs périscolaires les frais d'encadrement lors de la pause méridienne et sur la facture ; détailler les montants de restauration et les frais de garde

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- D'APPROUVER l'évolution des tarifs de la restauration scolaire détaillés comme suit :

RESTAURATION			
	Tarif global	Tarif du repas	Tarif encadrement et animation pause méridienne
Enfant résident de la Commune	2.9€	1.42€	1.48€
Enfants domiciliés hors commune	4.08€	1.42€	2.66€
Adulte	5.15€		

Encadrement et le couvert des repas non fournis (PAI)	1.48€
Création d'une majoration pour tout repas pris sans inscription réalisée conformément au règlement intérieur	2€

- DE DECIDER de leur application à compter de la rentrée scolaire 2025

POINT 4 GROUPEMENT DE COMMANDE SYSTEMES D'IMPRESSION

Madame le Maire : Plusieurs communes de l'intercommunalité souhaitent travailler sur l'optimisation de leur système d'impression. Cela s'inscrit dans un travail global sur nombre de sujets de mutualisation. La présentation transmise par le bureau d'études permet de montrer que certains équipements sont sous-dimensionnés et les économies d'échelle possibles. Soit une économie globale jusqu'à 35%

Pour la commune, l'optimisation serait de 4000 euros. Ce qui n'est pas énorme sans être neutre et surtout s'inscrit dans une démarche de meilleure gestion du parc, une solidarité avec le groupement pour avoir les meilleurs prix. Pour Quinsac exemple cela représenterait 24 000 euros.

Si l'on s'inscrit dans la démarche il s'agit également de me désigner comme représentante à la commission appel d'offres.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-30

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

VU l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation relative aux marchés publics ;

Considérant que les communes de Latresne, Cambes, Camblanes et Meynac, le Tourne, Tabanac, Langoiran, Quinsac, la commune de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux mers souhaitent lancer une démarche collective pour leur système d'impression ;

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre ces collectivités, de désigner Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux mers comme coordonnateur. A ce titre, Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux mers assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations ;

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin de rédiger un dossier de consultation unique ;

Chaque collectivité s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre aux entreprises de juger des prestations nécessaires ;

Une Commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc sera constituée et à cet effet un représentant de chaque membre doit être désigné par l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- D'ADHERER à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la contractualisation d'un système d'impression ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
- DE DESIGNER Madame COUTY en tant que représentant de la commune auprès du groupement ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération et à toutes pièces du marché.

POINT 5 CREATION AP-CP N°2025-01 POUR LES INVESTISSEMENTS DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS CENTRE BOURG

Madame le Maire : Ces autorisations de programme permettent de fractionner un programme de travaux et une programmation budgétaire sur plusieurs exercices. Cette méthode assure de phaser ces travaux et d'affecter annuellement le budget à la réalité des travaux. Cette AP-CP prévoit donc la programmation de la voie verte à hauteur de 602 000€ en 2025. Et de phaser 466k€ sur 2026-2027-2028. Il y a réajustement à chaque phase travaux ou vote budgétaires.

Cet outil assure d'être en adéquation avec les études et les projections de réalisation ainsi qu'avec les outils de marché public. Il n'engage pas d'obligation de réalisation.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-31

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT relatifs au régime juridique des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

VU l'Arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération N°2023-38 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023 portant validation du règlement budgétaire et financier de la Commune en vue notamment de prévoir l'autorisation de recourir aux AP-CP ;

VU la délibération N°2025-16 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant validation du Budget Primitif 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune prévoit en 2025-2029 un projet pluriannuel de « Rénovation, création et aménagements de voiries communales et réalisation d'aménagements de centre bourg », projet phasé en 4 périodes :

- 2025 : 602 000€,
- 2026 : 466 000€,
- 2027 : 466 000€,
- 2028 : 466 000€.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments susmentionnés, il convient d'utiliser l'outil des AP-CP prévu par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT pour intégrer cette dépense pluriannuelle dans la stratégie budgétaire pluriannuelle de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour ce faire de recourir à une délibération spécifique du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- APPROUVER le financement pluriannuel sur 2025-2028 du projet d'investissement « Rénovation, création et aménagements de voiries communales et réalisation d'aménagements de centre bourg », au travers d'une AP-CP n° 2025-01.
- APPROUVER le montant de l'Autorisation de Programme (AP) de cet investissement total pluriannuel de 2 000 000€.
- APPROUVER les Crédits de Paiement (CP) de cet investissement répartis de la sorte :
 - Année 1 : Budget 2025 : 602 000 €,
 - Année 2 : Budget 2026 : 466 000 €,
 - Année 3 : Budget 2027 : 466 000 €,
 - Année 4 : Budget 2028 : 466 000 €.
- AUTORISER Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

POINT 6 MODIFICATION DES STATUTS SDEEG

Madame le Maire : Le SDEEG nous demande de délibérer sur une réforme statutaire répond à deux objectifs, à savoir distinguer l'exercice des compétences (électricité, gaz) et des prestations de service (service ADS) du SDEEG, et valider la modification de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-22

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- APPROUVER la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

INFORMATION

- Acquisition d'un nouveau dispositif de gestion de l'éclairage public cet été, testé. Il permettra de gérer notamment les manifestations publiques.
- Forum des associations. Succès populaire qui rassemble de plus en plus d'associations, même hors territoire qui souhaitent participer. Le forum a compris l'organisation d'un spectacle délocalisé à la Plaine.
- Journées du Patrimoine se sont bien passées. Remerciement particulier à l'ASCJ partenaire de cette opération.
- Prochain CCVA en octobre.
- Atelier Maison de santé et CCAS organisent des ateliers sur la santé de la femme – maison Loustallaut
- Début octobre aura lieu la Semaine Bleue, pour sa 4^{ème} édition, le programme est en ligne.
- Les travaux s'achèvent pour le Tiers Lieu de vie avec des ateliers à venir. Notamment un atelier de sophrologie. Ces ateliers seront gratuits, ouverts à tous. Les premiers seront des ateliers créatifs pour la décoration du Lieu, animé par Béatrice Boularand.
- Après la finalisation des travaux de rénovation de sol, et de rénovation énergétique, nous allons pouvoir annoncer la réouverture Médiathèque – ouverture sur Lieu de vie et sur l'extérieur avec une nouvelle baie vitrée
- Rentrée : l'évolution des effectifs a entraîné une grosse rentrée de CP d'où la fermeture de 6^{ème} classe en maternelle
La Ville a entamé l'étude EDURENOV financée par Caisse des Dépôts. Nous avons réceptionné le premier diagnostic avec différents scénarios, notamment pour la question du restaurant scolaire. Pour la première fois, nous avons un chiffrage sur les besoins de chaque poste, on a une échelle de surfaces utiles, tant pour le restaurant que pour les écoles. Les prochaines restitutions auront lieu avec chiffrage et phasage permettant de se projeter. Sur la rénovation ou la création d'un nouveau groupe scolaire et sur la problématique du restaurant.
- PLU : le prochain conseil municipal en date du 16 octobre aura pour sujet l'approbation du document.
- Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville. Leur mise en œuvre s'avère compliquée. Surtout en site occupé. Les agents faisant preuve d'une grande adaptabilité. Débutés en juillet, il y a du retard sur la livraison. Financièrement, le budget est maîtrisé.
- 1^{er} octobre arrivée de Cécile NOVELLO, détachée du Département pour la gestion des services techniques.

Levée de séance 19h53

COUTY Tania		BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	Excusée
MURARD Sébastien		BOURDILLEAU Steve	
KONTOWICZ Claire		HANY Cindy	
GRANGIER Alain		RODRIGUEZ Jean-Luc	Procuration Alain GRANGIER
CHAZALLET Patrice	Procuration à Tania COUTY	BOUCARD Julien	
DEVEVEY Anne-Claire		MUNOZ Armand	

BORG Sylvain		BORDES-DEMOLIS Maryline	Excusée
NUNES Chrystelle	Procuration à Anne-Claire DEVEVEY	LAYRIS Georges	Excusé
TARTARE Jérôme	Procuration Claire KONTOWICZ	DAUMAS Lydie	
SCHMIDT Audrey	Procuration Julien BOUCARD	VILLETORTE Daniel	
MARTIN Benoît	Procuration Sébastien MURARD		